



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

ARRETE DU MAIRE N° SG/086/2025

OBJET : Régime de priorité de l'intersection Avenue du Prieuré et du Chemin des Aouilles, Aménagement d'un sens giratoire.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415-10

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière

VU le Code Pénal

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le régime de priorité à l'intersection Avenue du Prieuré et du Chemin des Aouilles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions précédentes concernant le régime de priorité à l'intersection Avenue du Prieuré et du Chemin des Aouilles ;

ARTICLE 2 : A compter du visa du présent arrêté, le régime de priorité de la circulation au droit de ce carrefour est mis en sens giratoire, conformément au plan ci-joint.

Les usagers circulant sur l'avenue du Prieuré, le chemin des aouilles et le chemin Lou Prât de Lane devront céder le passage aux véhicules engagés sur l'anneau du giratoire.

ARTICLE 3 : Des marquages au sol et des panneaux « Cédez le passage » seront mis en place pour signaler ce régime de priorité à chaque intersection et dans chaque sens de circulation du carrefour.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires

CESTAS, le 14 mars 2025

Le Maire, Pierre DUCOUT

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à

l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté SG/159/2020 du 3/06/2020



Henri CELAN

ADRESSE POSTALE : B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX